

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2248-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT AFIN DE REMPLACER LA FORMULE D'INDEXATION ET DE
SUSPENDRE TOUTE INDEXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis est donné qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024, le projet de règlement numéro 2248-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement afin de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier 2024 a été présenté, déposé et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance ultérieure.

Ce projet de règlement modifie la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 4 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248). Présentement, cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de de la Ville pour l'année précédente.

Le projet de règlement prévoit également une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 4 du règlement aux fins de l'exercice financier 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement. Ce projet de règlement prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du **lundi 2 décembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Le projet de règlement est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau, à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2024.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate